



## PROCÈS-VERBAL N°8/2026

### Conseil Municipal n°8 – Séance du Mercredi 12 Août à 18h00

*L'An DEUX MILLE VINGT-SIX, le 12 Août à 18h00, le Conseil Municipal d'Oletta dûment convoqué le 8 Août 2026 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Leccia, Maire.*

**Date de convocation : Samedi 8 Août 2026**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Gregogna Joseph**  
*en application de l'Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**  
**Nombre de conseillers municipaux présents : 11**  
**Nombre de conseillers municipaux votants : 16**

| Présents (12)                 |                       | Absents (3)         | Représentés (4)                                 |
|-------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------------------------------------|
| 1. Leccia Jean-Pierre         | 7. Pantanacce Chantal | 12. Luciani Cyril   | 15. Boccheciampe Katia (par Santoni Virginie)   |
| 2. Cesarini Jean-Michel       | 8. Pelliccia Claude   | 13. Merlandi Maxime | 16. Jaubert Magali (par Giannecchini Sébastien) |
| 3. Clementi Ladieu Antoinette | 9. Quilici Sylvie     | 14. Romanacce Carla | 17. Jeanne Jeanne (par Quilici Sylvie)          |
| 4. Giannecchini Sébastien     | 10. Santoni Virginie  |                     | 18. Quilici Noëly (par Pantanacce Chantal)      |
| 5. Gregogna Joseph            | 11. Tusoli Jean       |                     | 19. Scopelliti Alain (par Leccia Jean-Pierre)   |
| 6. Macchini Jean-andré        |                       |                     |                                                 |

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h12** en proposant à l'assemblée de voter l'ordre du jour :

- **50.2026** Modification du Marché Public n°MP2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria  
LOT N°04 : Etanchéité  
Acte Modificatif n°4 Changement technique de matériaux
- **51.2026** Autorisation de signature d'un Bail Emphytéotique Administratif
- **52.2026** Recherche de financements : Aménagement d'une salle de sport  
*Annule et remplace la délibération précédente– Modulation des taux de financements*
- **53.2026** Recherche de financements : Création d'un tiers-lieu : LE FORUM  
*Annule et remplace la délibération précédente– Modulation des taux de financements*

Les membres du conseil municipal n'émettant pas d'objections, l'ordre du jour est validé.

## MARCHÉS PUBLICS

### Marché Public N°2025.04 : Aménagement de la place du village – Réhabilitation de la pizzeria LOT N°4 Etanchéité

#### Acte Modification n°4 : Modification technique sans incidence financière

#### Approuvée 16 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

*VU l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et notamment son Article L.2194-1 du Code de la Commande Publique,*

*VU le Décret n° 2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la Commande Publique et notamment ses Articles R. 2194-2, R.2194-8 et R.2194-9 relatifs aux modifications des marchés publics,*

*VU les Articles R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications des marchés publics lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux,*

*VU la délibération n° 55.2025 du 03 Octobre 2025 portant attribution du marché public de travaux d'aménagement de la Place Neuve et de réhabilitation de la pizzeria,*

*VU la note de présentation de la maîtrise d'œuvre (Cabinet Hervé GHIRLANDA) en date du 2 Juin 2026,*





Le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'apporter des modifications au lot n°04 du marché public en cours. Ces modifications ne sont pas substantielles. Lors de l'exécution des travaux, il est apparu que les terrasses concernées ne constituent pas des parties habitables. Conformément aux prescriptions du CCTP, l'étanchéité bicouche initialement envisagée a été remplacée par un système d'imperméabilisation, mieux adapté à la destination des ouvrages. Cet acte modificatif traite d'une modification purement technique.

**Sont modifiés** : Substitution du complexe d'étanchéité bicouche par un système d'imperméabilisation sur les terrasses non accessibles à des locaux habitables.

Il précise que cette modification est sans incidence sur le montant du marché (elle ne génère ni plus-value ni moins-value) et sans incidence sur les délais d'exécution.

Le Maire propose au Conseil municipal de passer avec l'entreprise SAS ISOLA, Parc d'Activités de Tragone, 20620 BIGUGLIA, un Acte Modificatif au lot n°04 n'entraînant aucune modification financière par rapport au marché initial. Considérant que les prestations qui font l'objet de ces modifications sont de mêmes natures que celles du marché initial et ne remettent pas en cause son économie générale,

*Le Conseil Municipal Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

## DÉCIDE :

- ▲ **D'APPROUVER** la modification technique induite (remplacement de l'étanchéité bicouche par un système d'imperméabilisation) au lot n°04 "Étanchéité" confié à l'entreprise SAS ISOLA ;
- ▲ **DIT** que cet avenant est conclu sans incidence financière et ne modifie pas le montant initial du marché ;
- ▲ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toutes les pièces nécessaires à la passation de cet avenant et au règlement des comptes.

## CONVENTION D'OCCUPATION

### Autorisation de signature d'un Bail Emphytéotique Administratif

**Approuvée 15 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de sa compétence Gestion des déchets la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru doit se doter d'un Centre Technique Intercommunal (CTI) fonctionnel pour regrouper son personnel, ses véhicules et ses moyens techniques.

La commune, soucieuse d'accompagner ce projet d'intérêt général qui rayonne sur son territoire, accepte de mettre à disposition une parcelle de terrain lui appartenant, afin que ce dernier y édifie ledit CTI à ses frais exclusifs.

Pour garantir cet investissement et lui conférer les droits réels nécessaires à l'amortissement et au financement du bâtiment, il est nécessaire de conclure un Bail Emphytéotique Administratif conformément aux dispositions des Articles L.1311-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-2 et suivants et L.2122-26 ;

VU les articles L.451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime relatifs au bail emphytéotique ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain cadastré section C, parcelle n° 1371, d'une superficie de 1 180 m², situé Lieudit Guallo Piano;





**Considérant** le projet de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru consistant à réaliser sur ce terrain un centre technique intercommunal destiné à l'exercice de ses compétences ;

**Considérant** l'intérêt que présente la réalisation de cet équipement ;

**Considérant** qu'il est proposé de mettre ce terrain à disposition de la Communauté de communes dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de **cinquante ans** ;

**Considérant** que Monsieur **LECCIA Jean-Pierre** maire de la commune, exerce également les fonctions de président de la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru ;

**Considérant** qu'afin de garantir une représentation distincte des deux personnes publiques lors de la conclusion du contrat, il convient de désigner un autre membre du conseil municipal pour représenter la commune et signer l'acte ;

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Emphytéote** : Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru
- **Localisation** : Lieudit Guallo Piano,
- **Cadastre** : C1371
- **Surface totale** : 31 889m<sup>2</sup>
- **Surface concernée par le bail** : 1 180m<sup>2</sup>
- **Type** : Parcelle de terrain nue
- **Durée** : 50 années
- **Redevance annuelle** : Mille euros (1 000.00 euros)

*Le Conseil Municipal,*

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***VU** l'avis de valeur établi le 23 Juillet 2026 par Monsieur Marin Henri, Expert Immobilier et Foncier,*

***VU** le projet de bail emphytéotique administratif,*

*Où l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

## DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de Monsieur le Maire,
- **DÉSIGNER** Madame Santoni Virginie, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire pour représenter la commune dans cette opération et signer l'acte ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.
- **DIT** que Monsieur LECCIA Jean-Pierre, Maire et par ailleurs Président de la Communauté de Communes du Nebbiu Conca d'Oru ne prendra pas part à l'exécution de la présente délibération pour ce qui concerne la représentation de la commune dans la conclusion du bail
- **DIT** que les frais directement liés à la constitution du bail seront supportés par la Communauté de communes du Nebbiu Conca d'Oru.



## Financements

### Recherche de financements : Aménagement d'une salle de sport

Annule et remplace la délibération n°53.2025 – Modulation des taux de financements

Approuvée 16 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de compléter les équipements et services à destination des associations et de la population, il est nécessaire de procéder à l'aménagement d'une salle de sport.

Par délibération en date du 2 Septembre 2025 l'assemblée a approuvé le plan de financements initial.

Cependant il est désormais nécessaire d'actualiser cette délibération en modulant les taux de financements précédemment sollicités.

|                              |                |
|------------------------------|----------------|
| Coût estimé de l'opération : | 374 840,41 H.T |
|------------------------------|----------------|

#### PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 74 968,08 euros**  
*20% du montant total des dépenses.*
- **État : 149 936.16 euros**  
*40% du montant total des dépenses au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).*
- **Commune d'Oletta : 197 399,72 euros**  
*40% du montant total des dépenses : 149 936.16 euros,  
T.V.A 10% à charge de la commune : 27 504,52 euros,  
T.V.A 20% à la charge de la commune : 19 959,04 euros.*

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré

### DÉCIDE :

- ▣ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- ▣ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 20% auprès de la Collectivité de Corse,
- ▣ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 40% auprès de l'État,
- ▣ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- ▣ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 2 Septembre 2025.





## Recherche de financements : Réhabilitation d'une ancienne cave à vocation de tiers-lieu culturel : LE FORUM

### Annule et remplace la délibération n°48.2026 – Modulation des taux de financements

### Approuvée 16 « POUR » ; 0 « CONTRE » ; 0 « ABSTENTION »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre d'un bail locatif (pour une durée de 40 ans), la commune dispose d'un local (ancienne cave) jouxtant la future Casa di A Musica dont les travaux sont en cours.

Il précise que compte tenu du développement de l'action culturelle permanente sur la commune et qui concerne tout le territoire il est nécessaire de créer un tiers-lieu culturel favorisant les rencontres entre les acteurs concernés et la population pour construire et développer un programme territorial afin de bâtir une offre culturelle de qualité.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à la réhabilitation de cette ancienne cave pour accueillir ce tiers-lieu, le forum.

Par délibération en date du 16 Juillet 2025 l'assemblée a approuvé le plan de financements initial.

Par délibération en date du 2 Juillet 2026 l'assemblée a modifié le plan de financement en y intégrant le surcoût lié au désamiantage.

Cependant il est désormais nécessaire d'actualiser de nouveau cette délibération en modulant les taux de financements précédemment sollicités.

|                             |                      |
|-----------------------------|----------------------|
| Coût total de l'opération : | 293 567,15 euros H.T |
|-----------------------------|----------------------|

### PLAN DE FINANCEMENTS :

- **Collectivité de Corse : 88 070,15 euros**  
*30% du montant total des dépenses.*
- **État : 88 070,15 euros**  
*30% du montant total des dépenses.*
- **Commune d'Oletta : 151 586,19 euros**  
*40% du montant total des dépenses : 117 426,86 euros,  
T.V.A 10% à charge de la commune : 24 554,10 euros,  
T.V.A 20% à la charge de la commune : 9 605,23 euros.*

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du maire, Après en avoir délibéré*

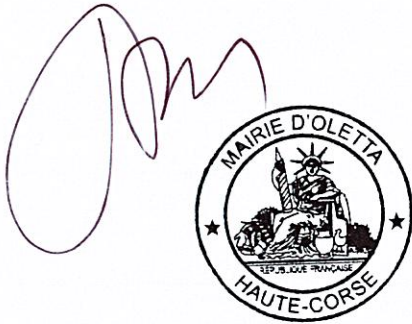
## DÉCIDE :

- ▣ **D'APPROUVER** le plan de financement proposé,
- ▣ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 30% auprès de la Collectivité de Corse,
- ▣ **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 30% auprès de l'État,
- ▣ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer au nom et pour le compte de la commune toutes les démarches nécessaires à cette opération,
- ▣ **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération de même objet en date du 2 Juillet 2026.



Le Maire,  
Leccia Jean-Pierre

Le Secrétaire de séance  
Gregogna Joseph



*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h48.*

*Procès-Verbal arrêté lors de la séance du 27 Août 2026 et mis en ligne sur [www.oletta.fr](http://www.oletta.fr) le 27 Août 2026.*